



© Alain Goulard

# Principes directeurs applicables à la conduite des investigations menées par la Fonction Investigation du Département de la Conformité du groupe AFD en cas de signalements de Pratiques prohibées

#MondeEnCommun

# I - INTRODUCTION

1. Les présents principes directeurs visent à définir la finalité, les missions, le champ d'intervention, les pouvoirs, les responsabilités et les règles fondamentales de la Fonction Investigation du Département de la Conformité dans le dispositif global de sécurité financière du groupe AFD (ci-après, le Groupe).
2. Le groupe AFD s'entend de l'Agence Française de Développement (ci-après, « AFD ») et ses filiales, la société de Promotion et de participation pour la coopération économique (ci-après, « Proparco », la Société de gestion des fonds de garanties d'outre-mer (SOGEFOM) et le Fonds d'investissement et de soutien aux entreprises en Afrique (FISEA).
3. Ils s'inscrivent dans le cadre de la Politique générale du groupe AFD en matière de prévention et de lutte contre la corruption et la fraude<sup>1</sup> et des procédures interne qui la déclinent. Les termes définissant les Pratiques prohibées dont les actes de corruption et de fraude sont définis par ladite Politique.
4. Le présent document a pour objectif de contribuer à assurer le bon déroulement du traitement des signalements de Pratiques prohibées en précisant un certain nombre de principes fondamentaux de bonne conduite que les agents de la Fonction Investigation du Département de la Conformité du Groupe doivent appliquer lors du déroulement d'une investigation, mais également le comportement attendu des personnes sollicitées.
5. Ainsi, outre les principes fondamentaux du droit, les chargés de mission en charge du traitement de ces signalements s'engagent à respecter les présentes lignes directrices.

# II - ORGANISATION ET MISSIONS

6. La Fonction Investigation exerce son mandat auprès du Groupe. Cette mission est assurée par les chargés de mission fraude et corruption du Département de la Conformité dans les limites fixées par les procédures internes.
7. Les missions principales de la Fonction Investigation du Département de la Conformité sont :
  - de réceptionner les signalements de Pratiques prohibées dans le cadre des activités du Groupe ;
  - d'enquêter de manière professionnelle et objective, sur pièce ou sur place, afin d'établir si les faits sont avérés, leur nature, les responsabilités afférentes et les éventuels impacts financiers ;
  - de soumettre ses conclusions sur la base d'éléments factuels et probants à l'issue de ces travaux et de proposer des mesures de remédiation adéquates ;
  - de diffuser les enseignements tirés des vérifications et investigations afin de renforcer la sécurité, l'efficacité et l'efficience des opérations et activités du Groupe.
8. La Fonction Investigation, logée au sein du Département Conformité, est une activité indépendante des autres départements du groupe AFD – qui i) témoigne de la volonté de l'instance dirigeante d'encourager les comportements éthiques en répondant à des règles strictes en matière d'intégrité et ii) assure à l'organisation un degré adéquat d'implication et d'engagement dans la prévention, la détection et la lutte contre les Pratiques prohibées dont la fraude et la corruption. Selon les cas, elle peut être amenée à travailler en collaboration avec l'Inspection Générale du Groupe.

---

<sup>1</sup> In note *Politique générale du groupe AFD en matière de prévention et de lutte contre la corruption, la fraude, les pratiques anticoncurrentielles, le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme* (2019).

9. En matière de prévention, la Fonction Investigation intervient pour animer des formations de sensibilisation à la lutte contre la fraude et la corruption destinées aux agents du groupe AFD, garantissant ainsi la diffusion de la culture d'intégrité et permettant la connaissance des normes les plus strictes en la matière.

10. En outre, elle partage les enseignements tirés de son activité avec les autres services, notamment la division de la Conformité opérationnelle, les juristes conformité aux fins de permettre un meilleur encadrement des risques (tant au stade de la structuration des projets et programmes financés qu'en termes de modalités contractuelles), les départements juridiques ou encore l'Inspection Générale.

### III - PERIMETRE D'INTERVENTION DE LA FONCTION INVESTIGATION DU DEPARTEMENT DE LA CONFORMITE

11. La Fonction Investigation exerce son mandat auprès de l'AFD, de ses filiales FISEA et SOGEFOM mais également de sa filiale PROPARCO. A ce titre, elle reçoit les signalements d'allégation ou de suspicion de fraude, de corruption ou de toute autre activité illicite :

- dans le cadre d'un projet financé par le Groupe ;
- en dehors d'un financement du Groupe, affectant l'une des entités du Groupe ou l'un de ses collaborateurs.

12. Le Groupe s'est doté de deux mécanismes permettant de porter à la connaissance de la Conformité les signalements de Pratiques prohibées qui entacheraient les projets financés ainsi qu'en dehors des projets tels qu'énoncés dans la Politique générale du groupe AFD en matière de prévention et de lutte contre la corruption et la fraude :

- un mécanisme des remontées de ces alertes via la voie hiérarchique, adossée au dispositif de traitement des incidents opérationnels ;
- un mécanisme d'alerte professionnelle, hors ligne hiérarchique.

13. Le Département de la Conformité peut également être informé de ces signalements par des tiers.

14. Dès qu'elle est saisie, la Conformité s'attèle à confirmer ou infirmer les allégations ou suspicions portées à sa connaissance au travers d'une pré-évaluation permettant de juger de la crédibilité des faits et de leur rattachement aux activités du Groupe.

15. Puis, si nécessaire, la Fonction Investigation mène les vérifications et conduit les investigations qui s'imposent conformément aux procédures internes. Les investigations menées ont pour objectif de rechercher et de rassembler de façon objective tous les éléments de preuve nécessaires à la juste compréhension des faits.

16. Pour les comportements répréhensibles dont des salariés du groupe pourraient être les auteurs, il appartient à la Direction générale de désigner le ou les départements en charge du traitement étant entendu que cette mission est dévolue prioritairement à l'Inspection Générale du Groupe.

17. En outre, les investigations peuvent être menée en étroite collaboration avec d'autres départements du groupe AFD habilités à conduire de telles missions sur instruction de la Direction générale de l'entité du groupe concernée ou sur sollicitation de la Fonction Investigations.

18. Elles peuvent également être réalisées aux côtés d'autres départements d'investigation de bailleurs bilatéraux ou multilatéraux ou d'organisations internationales dans le respect des règles et des procédures du Groupe ainsi que des accords contractuels définissant la coopération entre les institutions concernées.

19. Enfin, à l'issue de l'investigation, la Fonction Investigation prescrit, si nécessaire, les mesures de remédiation idoines si les faits sont substantivés (demande de restitution des fonds, de réaffectation au projet des sommes mal utilisées, de remboursement anticipé, détermination des modalités de poursuite ou non du projet, recommandation de dépôt de plainte en France ou localement, ou d'exercice de l'article 40 du Code de procédure pénale par le Directeur général de l'AFD en association avec les départements juridiques etc.).

## IV - POUVOIRS ET PRINCIPES FONDAMENTAUX APPLICABLES AUX INVESTIGATIONS MENEES

### A. POUVOIRS

20. La Fonction Investigation du Département de la Conformité peut accéder à toute l'information, toute la documentation, tous les systèmes et toutes les personnes requis pour l'accomplissement de sa mission. Les membres des instances dirigeantes et les agents du groupe AFD sont tenus de coopérer avec la Fonction Investigation rapidement, pleinement et efficacement.

21. La Fonction Investigation peut, conformément aux articles applicables des contrats de financement signés par l'une des entités du groupe, exercer son droit de vérification de pièces et de visite auprès des différentes parties prenantes à un projet ou programme financé par le groupe AFD.

22. La Fonction Investigation, pour les besoins de sa mission, peut être amenée à faire procéder à l'audition des personnes concernées et des témoins. Dans ces circonstances, les droits et obligations des personnes sollicitées doivent être énoncés (présentation de l'identité des agents en charge de l'investigation, précision de l'objet de l'enquête, obtention du consentement à l'entretien).

### B. PRINCIPES

23. La Fonction Investigation est tenue aux principes suivants dans le cadre de son activité.

- **Indépendance** : la Fonction Investigation de la Conformité dispose de l'indépendance nécessaire au bon accomplissement de l'exercice de ses fonctions. Elle procède ainsi, selon les procédures en vigueur à l'ouverture, la conduite et la clôture d'investigations relevant de son périmètre. Elle rend compte de son activité à la Direction générale et aux comités des risques des entités du Groupe. Elle peut, en outre, être amenée à en rendre compte auprès des conseils d'administration.
- **Intégrité** : le chargé de mission en charge du traitement des allégations et suspicions de Pratiques prohibées doit faire preuve d'intégrité lors de la réalisation de ses missions afin que son honnêteté, sa neutralité et son objectivité ne puissent être mises en cause.
- **Prévention des conflits d'intérêts** : les agents en poste au sein de la Fonction Investigation doivent éviter tout conflit d'intérêt tel que défini dans les politiques et procédures en vigueur au sein du Groupe. En cas de conflit d'intérêts, celui-ci doit être déclaré dans les meilleurs délais au Directeur de la Conformité du Groupe et des mesures doivent être prises pour y remédier (déport,...).
- **Confidentialité** : le chargé de mission en charge du traitement des allégations et suspicions de Pratiques prohibées est tenu au secret professionnel. Conformément aux principes applicables en matière d'investigations, la Fonction Investigation attache une importance majeure à la confidentialité des vérifications conduites, notamment en ne révélant pas l'identité des parties concernées et les documents et informations recueillis et générés lors de l'investigation, en limitant strictement la circulation des informations aux personnes ou entités habilitées à les recevoir suivant le principe du « besoin d'en connaître ». Il utilise avec prudence ces informations, en protège l'accès et ne les divulgue qu'avec les autorisations requises (sauf obligation légale).

- **Respect du droit d'accès et de rectification aux fichiers tenus par la Conformité dans le cadre des investigations** : dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique générale de lutte contre la corruption et la fraude, le Groupe est susceptible de traiter des données personnelles concernant l'ensemble des personnes physiques impliquées dans la mise en œuvre des projets de développement qu'elle finance. Toute personne concernée bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition (sous réserve d'un motif légitime) ou encore d'effacement des données qui la concerne.
- **Principe de loyauté** : ce principe impose de conduire les investigations à charge et à décharge afin de recueillir et d'intégrer dans les conclusions de la mission, les éléments de fait, les documents de nature à caractériser un acte de fraude ou de corruption au sens des politiques et procédures en vigueur au sein du Groupe mais également en écarter l'existence quand cela s'avère nécessaire.
- **Impartialité et compétences** : toutes les investigations sont conduites dans le strict respect des droits de la défense et de la présomption d'innocence. Les règles d'équité, d'impartialité et de respect du contradictoire font également partie intégrantes des principes applicables. Les agents en poste au sein de la Fonction Investigation doivent maîtriser les connaissances indispensables à l'exercice de leurs fonctions. La mise à jour permanente de cette compétence leur impose de façon régulière des actions de formation continue.

## V - RAPPORT SUR L'ACTIVITE DE LA FONCTION INVESTIGATION

24. Le Directeur de la Conformité informe, *a minima*, une fois par mois la Direction générale de l'AFD de tous les signalements d'allégation et de suspicion de fraude ou de corruption portés à la connaissance du Département de la Conformité.

25. Si le signalement en cause est susceptible d'impliquer un agent du Groupe en qualité d'auteur, cette information est transmise dans les plus brefs délais à la Direction générale de l'AFD.

26. Le nombre de cas remontés à la Conformité, la typologie des allégations et suspicions ainsi que les traitements y afférents font également l'objet d'une présentation lors des Comités de Contrôle Interne et des Comités des Risques de l'AFD et de Proparco.

27. Le Directeur de la Conformité présente, *a minima* deux fois par an et chaque fois qu'il y est invité l'activité de la Fonction Investigation au Conseil d'Administration de l'AFD.

Il est fait état de l'ensemble de ces informations au sein du Rapport de Contrôle interne transmis à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution ainsi qu'au sein du Rapport d'activité de la Conformité.

**Agence Française de Développement**  
5, rue Roland Barthes | 75598 Paris Cedex 12 | France |  
Tél : +33 1 53 44 31 31 | Fax : +33 1 44 87 99 39 | [www.afd.fr](http://www.afd.fr)

